



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-309

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-08-12-00017 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4806 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège (1 page)	Page 3
R76-2025-08-12-00018 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4807 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Castelnaudary (1 page)	Page 5
R76-2025-08-12-00019 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4808 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Limoux-Quillan (1 page)	Page 7
R76-2025-08-12-00020 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4809 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières (1 page)	Page 9
R76-2025-08-12-00021 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4810 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Saint Geniez d'Olt (1 page)	Page 11
R76-2025-08-12-00022 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4811 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier Espalion Saint Laurent d'Olt (1 page)	Page 13
R76-2025-08-12-00023 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4812 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit (1 page)	Page 15
R76-2025-08-12-00024 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4813 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au CH d'Uzès (1 page)	Page 17
R76-2025-08-12-00025 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4814 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au CH du Vigan (1 page)	Page 19
R76-2025-09-02-00012 - Arrêté modif autorisation SESSAD Le Petit Passage à Vauvert extension de capacité (4 pages)	Page 21

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00017

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4806 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 au Centre hospitalier
intercommunal du Val d'Ariège

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4806 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège

FINESS EJ : 090781774 FINESS EG : 090001629

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **3 186 971 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00018

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4807 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 au Centre Hospitalier de
Castelnaudary

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4807 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Castelnaudary

FINESS EJ :110780087 FINESS EG : 110000049

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **5 382 611 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00019

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4808 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 au Centre Hospitalier de
Limoux-Quillan

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4808 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Limoux-Quillan

FINESS EJ :110780707 FINESS EG : 110000189
110780236

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **3 618 026 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3


Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information**.

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00020

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4809 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 au Centre Hospitalier de
Lézignan-Corbières

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4809 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

FINESS EJ :110780772 FINESS EG : 110000247

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **3 650 988 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00021

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4810 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Saint
Geniez d'Olt

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4810 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Saint Geniez d'Olt

FINESS EJ :120780093 FINESS EG : 120000088

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **777 643 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00022

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4811 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 au Centre Hospitalier Espalion
Saint Laurent d'Olt

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4811 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier Espalion Saint Laurent d'Olt

FINESS EJ :120780101 FINESS EG : 120000096

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **1 109 294 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00023

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4812 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Pont
Saint Esprit

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4812 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit

FINESS EJ :300780079 FINESS EG : 300000056

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **2 193 727 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00024

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4813 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 au CH d'Uzès

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4813 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier d'Uzès

FINESS EJ :300780087 FINESS EG : 300000064

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **2 152 900 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00025

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4814 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 au CH du Vigan

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4814 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier du Vigan

FINESS EJ :300780095 FINESS EG : 300000072

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **2 646 251 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-02-00012

Arrêté modif autorisation SESSAD Le Petit
Passage à Vauvert extension de capacité

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE PETIT PASSAGE » SITUE A VAUVERT (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION ARERAM, PAR EXTENSION DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret n°2023-260 du 07 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU l'Arrêté du 7 août 2020 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Le Petit Passage » situé à Vauvert (30), géré par l'Association ARERAM, pour une capacité de 28 places à compter du 11 juillet 2020 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 11 juillet 2035 ;

VU l'Arrêté du 11 septembre 2020 portant modification de l'autorisation du SESSAD le Petit Passage situé à Vauvert (30), géré par l'association ARERAM, par extension non importante de 5 places et reconnaissance d'un site secondaire ;

VU l'Arrêté du 1^{er} novembre 2020 portant modification de l'autorisation du SESSAD le Petit Passage situé à Vauvert (30), géré par l'association ARERAM, par extension non importante de 3 places ;

VU l'Arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du SESSAD le Petit Passage situé à Vauvert (30), géré par l'association ARERAM, par extension non importante de 2 places et déménagement du site principal ;

VU l'Arrêté du 10 août 2022 portant modification de l'autorisation du SESSAD le Petit Passage situé à Vauvert (30), géré par l'association ARERAM, par extension non importante de 6 places et reconnaissance d'un site secondaire à Bellegarde ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;

VU l'Arrêté du 6 mars 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD le Petit Passage situé à Vauvert (30), géré par l'association ARERAM, par extension non importante de 2 places ;

VU le dernier Arrêté du 30 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Le Petit Passage » situé à Vauvert (30), géré par l'Association ARERAM, par extension non importante de capacité de 8 places portant la capacité totale du service à 56 places ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle n°SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU la demande en date du 9 avril 2025 déposée par la directrice du SESSAD « le petit passage » en vue d'une modification d'autorisation par extension de capacité de 5 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des Troubles du Spectre Autistique, portant la capacité à 61 places ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département en matière de places de SESSAD au regard des enfants, adolescents et jeunes adultes en attente d'un accompagnement sur le territoire Gardois ;

CONSIDERANT qu'à date, 29 enfants, adolescents et jeunes adultes sont en attente d'un accompagnement en SESSAD, sur le secteur de Beaucaire, dans le département du Gard (données ViaTrajectoire) ;

CONSIDERANT la capacité d'installation immédiate de cette offre par le SESSAD le Petit Passage afin d'apporter une réponse aux besoins avérés d'accompagnement dans le département ;

CONSIDERANT que la présente extension vise à renforcer l'offre d'accompagnement sur le secteur géographique de Beaucaire, où le SESSAD ARERAM est le seul porteur médico-social présent ;

CONSIDERANT que le SESSAD relève du 2° de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles et que son autorisation relève de la compétence du directeur général de l'ARS ;

CONSIDERANT que la présente décision vise à délivrer une autorisation médico-sociale et qu'elle s'inscrit dans ce cadre dans le champ d'application du droit de dérogation des directeurs généraux d'ARS ;

CONSIDERANT que la présente autorisation est délivrée en application du droit de dérogation du directeur général prévu par le Décret n°2023-260 du 07 avril 2023 susvisé et dans le cadre d'une dérogation aux seuils d'extension prévus à l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles (seuil d'extension de 30% et seuil dérogatoire des 100%), dans la limite d'un seuil de 300% d'extension ;

CONSIDERANT que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDERANT que la présente dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense, à la sécurité des biens et de personnes ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 5 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande de la Directrice du SESSAD le Petit Passage portant modification de l'autorisation par extension de 5 places est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 56 à 61 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (**42 places**) ou des Troubles du Spectre Autistique (**19 places**).

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier au national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

N° FINESS EJ : 93 002 702 4

Association ARERAM

155 Avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN

Identification de l'établissement principal :

SESSAD « LE PETIT PASSAGE » - Site Vauvert

N° FINESS ET : 30 000 867 9

519 avenue Côté Soleil – 30600 VAUVERT

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	30
		437	Troubles du spectre de l'autisme			8

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD « LE PETIT PASSAGE » - Site Grau du Roi

N° FINESS ET : 30 001 965 0

491 Avenue de Dossenheim - 30240 Le Grau-du-Roi

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	7
		437	Troubles du spectre de l'autisme			3

Identification de l'établissement secondaire :
SESSAD « LE PETIT PASSAGE » - Site Bellegarde
1 rue de Beaucaire, 30127 Bellegarde

N° FINESS ET : 30 002 072 4

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	5
		437	Troubles du spectre de l'autisme			8

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 2 septembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER